

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## Convention Cadre de Collaboration Scientifique

Entre

L'Université  
Ferhat Abbas  
Sétif 1

et

Le Musée Public  
National de Sétif



# L'Université Ferhat Abbas Sétif-1

représentée par Professeur DJENANE Abdel-Madjid,  
Recteur de l'Université

Et

Le Musée Public National de Sétif,

représenté par Madame KHALFALLAH Chadia,  
Directrice du Musée

Conviennent ce qui suit :

## **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir la cadre général de collaboration et d'échanges devant régir les relations ente le Musée national de Sétif (MNS) et l'Université Ferhat Abbas Sétif1 (UFAS1).

## **Article 2 :**

L'UFAS1 et le MNS décident de tout mettre en œuvre pour favoriser le développement d'échanges scientifiques et techniques dans le cadre de leurs attributions et leurs objectifs respectifs.

## **Article 3 :**

La collaboration scientifique et technique portera sur l'établissement d'un programme de recherche commun entre les deux parties pour l'application des techniques radio-analytiques et d'imagerie dans les domaines du patrimoine culturel et de l'archéologie. Elle portera spécifiquement sur les axes de recherche suivants :

- ✓ Caractérisation par des méthodes radio-analytiques des objets archéologiques et des œuvres d'art en vue de leur restauration et conservation.
- ✓ Imagerie tomographique des objets archéologiques et des œuvres d'art pour la détermination de leurs techniques de fabrication.
- ✓ Authentification des objets d'art et d'archéologie par des méthodes physiques (réflectométrie infrarouge, radiographie X sélective,...).
- ✓ Datation des objets d'art et d'archéologie par diverses méthodes pour la vérification et la validation de leur contexte historique et origine (Carbone 14, thermoluminescence,...).

## **Article 4 :**

Une équipe de recherche et de collaboration entre le laboratoire dosage, analyse, et caractérisation en haute résolution de l'UFAS1, initiateur de la présente convention, et le MNS est instituée. Cette équipe est chargée de développer les axes de recherche et de mettre en œuvre des procédures expérimentales pertinentes. Elle valide les projets de collaboration et définit l'organisation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'équipe de collaboration est formée des chercheurs et personnels qualifiés des deux parties. Elle se réunit au moins deux fois par année.

**Article 5 :**

Les deux parties conviennent d'organiser, en matière de perfectionnement et de stages, pour les personnels de l'UFAS1 et le MNS, des sessions de formations et de stages de courte durée.

**Article 6 :**

Les deux partenaires prendront toutes les mesures et dispositions utiles pour identifier, proposer et conduire en commun des projets de recherche éligibles à des financements nationaux ou internationaux.

**Article 7 :**

Les deux parties faciliteront la circulation des informations entre elles, l'échange de données, de documentation et logiciels en fonction des besoins exprimés et des projets menés conjointement.

**Article 8 :**

Dans le cadre des projets communs, le MSN et l'UFAS1 mettront à la disposition des enseignant-chercheurs et du personnel qualifié et des deux entités, et ce à titre gracieux, les données et les moyens des structures rattachées aux deux institutions. Les données obtenues par l'une des deux parties auprès de l'autre ne pourront être communiquées à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

**Article 9 :**

Dans l'exécution de la présente convention, les deux parties veilleront au respect des dispositions réglementaires en matière de propriété intellectuelle, de protection et de diffusion de l'information.

**Article 10 :**

Les deux parties développeront des actions en vue d'assurer la valorisation commune des résultats de la recherche.

**Article 11 :**

Les résultats des travaux initiés par l'une des parties et réalisés en commun demeureront la propriété exclusive des deux parties. Aucune communication ni publication ne peuvent être faites par l'une des deux parties à des tiers sans l'information préalable et l'accord de l'autre partie.

**Article 12 :**

Dans le cas de publication ou de communication d'une information à des tiers après accord tel que prévu ci-dessus, la mention de la source de l'information est obligatoire.

**Article 13 :**

Les deux parties s'associeront dans l'établissement de relations d'échanges et de coopération avec les universités et centres de recherche nationaux et étrangers.

**Article 14:**

Les deux parties encourageront l'initiation et l'organisation conjointe de manifestations scientifiques nationales et internationales.

**Article 15:**

Les actions de coopération scientifique et technique entre les deux parties sont régies par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de classification, de protection des informations et des documents ainsi qu'en matière d'habilitation des personnes.

**Article 16 :**

Une réunion présidée conjointement par le Recteur de l'UFAS et le directeur du MNS aura lieu une fois par an afin d'évaluer les conditions d'exécution et de mise en œuvre de la présente convention.

**Article 17:**

Toute disposition de la présente convention peut être modifiée par un avenant approuvé par les deux parties.

**Article 18:**

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 19:**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après un préavis de six (06) mois. Les deux parties s'engagent à réaliser les activités de recherche planifiées et engagées avant la résiliation.

**Article 20:**

Toute litige intervenant entre les deux parties du fait de l'interprétation ou de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Sétif, le 10 Janvier 2017

**Le Recteur de L'Université Ferhat**  
**Abbas- Sétif 1**

**La Directrice du Musée**  
**Public National de Sétif**

